



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 17 pouvoirs

Date de convocation 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Michèle MATHIEU, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Laurent KUREK, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Jean-Marie LARDIN, Cédric PERRIN, Michel JACQUOT, Florence DUPAYS, Murielle GRIFFOUL, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER, Laurie PÉRISSÉ, Ludivine GEANT.**

Représentés : **Jocelyne CAREL à Jean-Paul FRANCOIS, Didier COLIN à Sabine TIHA, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Ludovic CHAUMET, Frédéric BREGÉARD à Catherine PAILLARD, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Valérie DIDIER à Alexandra HUGO, François FRASNIER à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à Jonathan HAUVILLER, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Benoît TALLOT à Gérard RITZ, Caroline THOMAS à Alain FORTIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Serge DESCLE.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu du 27 février 2025

Rapporteur : Bruno MINUTIELLO

N° de délibération : 2025_044

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
51	17	68	0	0	0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bruno MINUTIELLO, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Minutiello', with a stylized flourish at the end.

Bruno MINUTIELLO
2025.04.09 18:55:07 +0200
Ref:8535123-12816132-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO



République Française
Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville A
Baccarat

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 FÉVRIER 2025

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur MINUTIELLO Bruno.

Membres présents :

Monsieur MELLE Thomas - Conseiller Communautaire suppléant
Monsieur BANNEROT Martial - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur GEX Christian - Conseiller Communautaire titulaire
Madame TIHA Sabine - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur MINUTIELLO Bruno - Conseiller Communautaire titulaire et Président de la CCTLB
Monsieur MICLO Bernard - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur PERRIN Cédric - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur DEWAELE Jacques - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur JACQUOT Michel - Conseiller Communautaire titulaire
Madame GEORGES Marie-Josèphe - Conseiller Communautaire titulaire
Madame LOY Catherine - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur FRANCOIS Jean-Paul - Conseiller Communautaire titulaire
Madame DUPAYS Florence - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur GENAY François - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur SCHAEFFER Philippe - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur THIERY Alain - Conseiller Communautaire titulaire
Madame HENRY Marie-Lucie - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur FRANCOIS Gérald - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur DESCLE Serge - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur THIRION Gaël - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur GENAY Bernard - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur BERTRAND Hervé - Conseiller Communautaire titulaire
Madame BERTOZZI-BIEVELOT Barbara - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur BOESCH Michel - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur BREGEARD Frédéric - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur CHAUMET Ludovic - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur COURBEY Pierre-Jean - Conseiller Communautaire titulaire
Madame DI MARINO Anne-Marie - Conseiller Communautaire titulaire
Madame DI SANGRO Joëlle - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur FLAVENOT Christian - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur FRASNIER François - Conseiller Communautaire titulaire
Madame HUGO Alexandra - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur L'HUILLIER Pascal - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur LAMBLIN Jacques - Conseiller Communautaire titulaire
Madame MANSUY Colette - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey - Conseiller Communautaire titulaire
Madame PÉRISSÉ Laurie - Conseiller Communautaire titulaire

Monsieur TALLOT Benoît - Conseiller Communautaire titulaire
Madame THOMAS Caroline - Conseiller Communautaire titulaire
Madame VIROUX Marie - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur BABEL Edouard - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur PRIVET Frédéric - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur TRICOTEAUX Jean-Michel - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur SIGIEL Matthieu - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur FORTIER Alain - Conseiller Communautaire titulaire
Madame THOMAS Christine - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur SCHULTHEISS Bertrand - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur RITZ Gérard - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur GEORGE Dominique - Conseiller Communautaire titulaire
Madame ROBERT Dominique - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur ALISON Dominique - Conseiller Communautaire suppléant
Madame GARNIER Francine - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur MISCHLER Ludwig - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur MARCHAL Pascal - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur PISTER Jacques - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur DONATIN Joël - Conseiller Communautaire titulaire

Membres absents représentés :

Madame FALQUE Rose-Marie - Conseiller Communautaire titulaire Titulaire de M MELLE Thomas -
Conseiller Communautaire suppléant
Madame CAREL Jocelyne - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M RITZ Gérard -
Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur COLIN Didier - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à Mme TIHA Sabine -
Conseiller Communautaire titulaire
Madame COUDRAY Yvette - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M GEX Christian -
Conseiller Communautaire titulaire
Madame L'HUILLIER Christine - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M DEWAELE
Jacques - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur KREMER Fabien - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à Mme DUPAYS
Florence - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur GRAVIER Michel - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M GENAY François
- Conseiller Communautaire titulaire
Madame BAILLY Claude - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M FLAVENOT
Christian - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur BARDOT Gérald - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M BREGEARD
Frédéric - Conseiller Communautaire titulaire
Madame GENOT Virginie - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à Mme VIROUX Marie
- Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur HAUVILLER Jonathan - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M CHAUMET
Ludovic - Conseiller Communautaire titulaire
Madame LAURAIN Catherine - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M FRASNIER
François - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur MAIRE Etienne - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à Mme BERTOZZI-
BIEVELOT Barbara - Conseiller Communautaire titulaire
Madame PAILLARD Catherine - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M LAMBLIN
Jacques - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur VALOIS Thibault - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à Mme DI MARINO
Anne-Marie - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur DEMANGE Jean-Luc - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à M FORTIER
Alain - Conseiller Communautaire titulaire

Madame GEANT Ludivine - Conseiller Communautaire titulaire Pouvoir donné à Mme PÉRISSÉ
Laurie - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur LARDIN Jean-Marie - Conseiller Communautaire titulaire Titulaire de M ALISON
Dominique - Conseiller Communautaire suppléant

Membres absents :

Monsieur KUREK Laurent - Conseiller Communautaire titulaire
Monsieur BIET Thierry - Conseiller Communautaire titulaire
Madame GRIFFOUL Murielle - Conseiller Communautaire titulaire (excusée)
Monsieur DECUGIS Stéphane - Conseiller Communautaire titulaire
Madame DIDIER Valérie - Conseiller Communautaire titulaire (excusée)
Madame VIVOT Christelle - Conseiller Communautaire titulaire
Madame FINANCE Audrey - Conseiller Communautaire titulaire (excusée)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FORTIER

Le quorum (plus de la moitié des 118 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_027 - Désignation du Secrétaire de séance
- 2025_028 - Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2025
- 2025_029 - FINANCES – Rapport d’Orientations Budgétaires 2025
- 2025_030 - ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et désignation d’un délégué à la Protection Des Données (DPD)
- 2025_031 - ASSAINISSEMENT – Convention constitutive d’une entente intercommunale avec la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié des Vosges pour la réalisation du schéma directeur d’assainissement des eaux usées de l’agglomération d’assainissement de Raon l’Etape
- 2025_032 - ENVIRONNEMENT - Demande de subvention pour la conception graphique et la publication d’un guide de sensibilisation sur la gestion des eaux de pluie en lien avec l’opération d’achat groupé des récupérateurs d’eau de pluie
- 2025_033 - EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscine – Grille tarifaire Centre Aqualun’ pour la période du 17 mars 2025 au 30 juin 2025
- 2025_034 - LECTURE PUBLIQUE - Don d’ouvrages des Médiathèques de Baccarat et Lunéville aux crèches de Baccarat et Lunéville
- 2025_035 - RESSOURCES HUMAINES - Création de trois postes non permanents (saisonniers)
- 2025_036 - RESSOURCES HUMAINES – Participation à la procédure de consultation lancée par le CDG 54 pour le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut
- 2025_037 - RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs au 1er mars 2025
- - Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

2025_027 - Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- Désigne M. Alain FORTIER, secrétaire de séance.

72 voix pour

2025_028 - Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2025

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2025.

72 voix pour

2025_029 - FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat doit permettre au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ces capacités de financement.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

72 voix pour

2025_030 - ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la Protection Des Données (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général de Protection des Données » (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La nouvelle convention vise à poursuivre la mission de la précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est

conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Par la présente délibération, il est proposé d'adhérer à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 (date de fin de la convention) ;
- Autorise le Président à signer la convention relative à ladite mission, ainsi que tout document afférent à ladite mission ;
- Désigne, auprès de la CNIL, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

72 voix pour

2025_031 - ASSAINISSEMENT – Convention constitutive d'une entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Raon l'Etape
--

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges (CASDDV) exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des 77 Communes membres, les compétences définies par les articles L. 2224-7, 2224-8, 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à savoir l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de la gestion de sa compétence assainissement collectif, la CASDDV dispose de 2 modes de gestion sur son territoire :

- En Délégation de Service Public (DSP) avec la société SUEZ Eau France : pour les communes de Saint-Dié Des Vosges, Sainte-Marguerite, Saint-Michel-Sur-Meurthe et de Raon L'Etape,
- En Régie avec simple Autonomie Financière : pour les autres communes.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des 43 Communes membres, la compétence définie par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à savoir l'assainissement.

La CASDDV souhaite réaliser un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Raon L'Etape, comportant les réseaux de collecte et de transfert, et une STEU (Station de Traitement des Eaux Usées), et dont le périmètre d'étude est constitué des communes suivantes :

STEU RAON L'ÉTAPE : 8.350 EH	Code SANDRE Agglo : 020000154065
RAON L'ÉTAPE (CASDDV)	
BERTRICHAMPS (CCTLB)	
THIAVILLE-SUR-MEURTHE (CCTLB)	

La CASDDV assure la gestion des réseaux de collecte et de transfert sur le territoire de la commune de Raon L'Etape par le biais d'un contrat de concession passé avec la société SUEZ Eau France, et va récupérer la gestion de la STEU située sur le territoire de la commune de Bertrichamps au 1^{er} janvier

2025, une fois que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Épuration du Clairrupt, actuel propriétaire de l'ouvrage constitué de la CASDDV et de la CCTLB, aura été dissous.

Cette STEU reçoit également les effluents des réseaux d'assainissement collectif des communes de Bertrichamps et de Thiaville-Sur-Meurthe, actuellement gérés en régie par les services de la CCTLB.

La CASDDV et la CCTLB ont décidé de se rapprocher afin de déterminer selon quelles modalités elles pouvaient mettre en œuvre de concert la réalisation de cette étude, sans impacter financièrement la CCTLB qui ne souhaitait pas s'engager dans cette démarche.

Afin de disposer d'une structure juridique susceptible de porter cette étude sans passer par un groupement de commandes sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CASDDV et la CCTLB ont décidé de s'engager sur la création d'une **Entente Intercommunale**, selon les dispositions des articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 5221-1 du CGCT indique en effet que :

“Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.”

La présente convention a donc pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement de cette entente intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une entente intercommunale pour la conclusion d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Raon L'Etape ;
- Autorise le Président à signer la convention relative à ladite entente et à prendre et signer tout document afférent à ladite mission.

72 voix pour

2025_032 - ENVIRONNEMENT - Demande de subvention pour la conception graphique et la publication d'un guide de sensibilisation sur la gestion des eaux de pluie en lien avec l'opération d'achat groupé des récupérateurs d'eau de pluie

Le dérèglement climatique et l'expansion des zones urbaines aggravent le ruissellement des eaux pluviales, affectant ainsi la qualité de l'eau et parfois la sécurité des populations. Dans ce sens, et en accord avec sa politique d'adaptation face au changement climatique, la collectivité a décidé d'organiser un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie, destinés à être revendus aux habitants et aux communes.

Afin de mieux expliquer les enjeux et de sensibiliser aux bonnes pratiques pour une gestion optimale des eaux pluviales, le service Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) propose de développer un outil de sensibilisation à destination des habitants et des communes.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat mettra à disposition des propriétaires et des communes, un guide pratique et pédagogique en lien avec l'achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie et une première approche sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ce guide abordera des thématiques générales (gestion de l'eau de pluie sur le territoire, enjeux climatiques, exemples d'aménagements réalisés par les collectivités), mais aussi des aspects plus pratiques et en lien avec l'opération d'achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie, tels que les bons gestes pour l'installation et l'entretien ou encore les différentes façons d'utiliser l'eau de pluie. Illustré de quelques schémas et de photos, ce guide sera très certainement complété par un lexique

pour expliquer le vocabulaire technique et fournira les contacts des services à solliciter en cas de questions.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) accompagne la réalisation d'outils de communication par l'aide technique, documentaire mais aussi sous la forme de subvention à hauteur de 40 % à travers sa fiche thématique « Intervention en matière de sensibilisation, d'éducation, de consultation et d'information du public ».

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de l'AERM pour la réalisation graphique et la publication d'un guide de sensibilisation sur la gestion des eaux de pluie et particulièrement via l'opération d'achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter une subvention au taux le plus haut, auprès de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour la conception graphique et la publication d'un guide de sensibilisation sur la gestion des eaux de pluie et particulièrement via l'opération d'achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie à l'attention des usagers.

72 voix pour

2025_033 - EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscine – Grille tarifaire Centre Aqualun' pour la période du 17 mars 2025 au 30 juin 2025

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 2024-111 du 30 mai 2024 fixant les tarifs « Entrée individuelle adulte et enfant dans l'agglomération » de l'univers aquatique du centre Aqualun' conformément à la délégation de service public (DSP)

Les comportements et les attentes des clients et des usagers ayant profondément changé depuis la mise en place de la DSP en 2012, la société UCPA souhaite faire évoluer ses services et ses tarifs en proposant :

- Un nouveau site internet immersif et marchand (vente de prestation en ligne)
- Un nouveau système de vente et d'encaissement (nouveau logiciel)
- L'adaptation du contrôle d'accès
-

Ci-annexé les propositions de modification de la société UCPA. Ces changements seront effectifs dès le lundi 17 mars 2025 lors de la remise en route suite à un arrêt technique d'une semaine.

Dans le cadre de l'article 8 de cette délégation de service public, seuls les changements de tarifs concernant les « entrées individuelles adulte et enfant dans l'agglomération de l'univers aquatique » sont soumises à l'approbation de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil de valider les tarifs « Entrées individuelle adulte et enfant dans l'agglomération » de l'univers aquatique à compter du 17 mars 2025 suivants :

PRESTATION	TARIFS ACTUELS	Proposition tarifaire au 17/03/2025
Entrée unitaire adulte CCTLB	5,60 €	5,60 €
Entrée unitaire enfant (4-13 ans) CCTLB	3,20 €	3,20 €

11 entrées adulte CCTLB	56,00 €	Supprimé
10 entrées adulte CCTLB	/	50,40 €
11 entrées enfant (4-13 ans) CCTLB	32,00 €	Supprimé
10 entrées enfants (4-13 ans) CCTLB	/	28,80 €
Pass 10 heures adulte CCTLB	40,60 €	Supprimé
Pack mensuel illimité avec engagement CCTLB (<i>tacite reconduction</i>)	/	35,00 € / mois
Pack mensuel illimité sans engagement CCTLB (<i>résiliation à tout moment moyennant un préavis d'un mois</i>)	/	45,00 € / mois

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à la majorité (Abstention : Mme Laurie PERISSE - Contre : Mme Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Mme Anne Marie DI MARINO, Mr Pascal L'HUILLIER, Mr Etienne MAIRE (représenté), MrThibault VALOIS (représenté)),

- Décide de fixer les tarifs « Entrées individuelle adulte et enfant dans l'agglomération » de l'univers aquatique qui suivent, pour application à compter du 17 mars 2025 :

PRESTATION	Proposition tarifaire au 17/03/2025
Entrée unitaire adulte CCTLB	5,60 €
Entrée unitaire enfant (4-13 ans) CCTLB	3,20 €
10 entrées adulte CCTLB	50,40 €
10 entrées enfants (4-13 ans) CCTLB	28,80 €
Pack mensuel illimité avec engagement CCTLB (<i>tacite reconduction</i>)	35,00 € / mois
Pack mensuel illimité sans engagement CCTLB (<i>résiliation à tout moment moyennant un préavis d'un mois</i>)	45,00 € / mois

Gratuité sur l'univers aquatique pour les accompagnateurs des personnes handicapées titulaires de la carte Mobilité Inclusion portant la mention « Besoin d'accompagnement »

66 voix pour

5 voix contre : M VALOIS Thibault (représenté), M MAIRE Etienne (représenté), M L'HUILLIER Pascal, Mme DI MARINO Anne-Marie, Mme BERTOZZI-BIEVELOT Barbara

1 abstention : Mme PÉRISSÉ Laurie

2025_034 - LECTURE PUBLIQUE - Don d'ouvrages des Médiathèques de Baccarat et Lunéville aux crèches de Baccarat et Lunéville

Dans le cadre de la politique de désherbage des collections, les équipes de l'Orangerie, Médiathèque à Lunéville, et de la Médiathèque de Baccarat mettent en œuvre quotidiennement une politique de régulation des collections et retirent certains documents des rayonnages afin de garantir l'actualité et l'attractivité des fonds documentaires mis à disposition dans les deux établissements.

De son côté, les communes de Lunéville et Baccarat proposent aux parents une solution de garde pour leurs enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. En effet, la crèche permet d'accompagner le tout-petit dans ses apprentissages tout en favorisant sa sociabilisation grâce au contact avec des enfants de son âge ainsi qu'avec d'autres adultes que ses parents.

Il est donc proposé de constituer une réserve à partir de magazines à destination des tout-petits retirés des collections, non vendus lors des braderies annuelles et d'une qualité permettant d'envisager un nouvel usage.

Les dons d'ouvrages aux crèches de Lunéville (gérée par le CCAS de la Ville de Lunéville) et Baccarat (gérée par le Syndicat Intercommunal des Vallées du Cristal) feront l'objet d'un procès-verbal de sortie des collections, accompagné d'un listing détaillé (titre de la revue, date de parution, n°) par médiathèque et signé par la directrice de l'Orangerie, médiathèque à Lunéville, lieu où se situe les réserves.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le don d'ouvrages retirés des collections des Médiathèques de Lunéville et Baccarat aux crèches de Lunéville et Baccarat.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le don de magazines à destination des tout-petits retirés des collections des Médiathèques de Lunéville et Baccarat aux crèches de Lunéville et Baccarat.

72 voix pour

2025_035 - RESSOURCES HUMAINES - Création de trois postes non permanents (saisonniers)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique permet à l'organe délibérant de créer les emplois de chaque collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à la période touristique, il est proposé de créer trois emplois non permanents afin de renforcer les services, à savoir :

- Un poste non permanent de chargé(e) d'accueil pour le camping communautaire non permanent, pour une durée de 6 mois maximum annualisée sur un temps complet,
- Un poste non permanent de chargé(e) d'accueil au musée des Sources d'Hercule à temps non complet (25/35^{ème}), pour une durée maximale de 6 mois,
- Un poste de chargé(e) d'accueil touristique à temps complet, pour une période de 4 mois.

Ces trois emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil communautaire de créer :

- un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil pour le camping communautaire qui sera annualisé sur un temps complet, de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine qui intégrera la collectivité à compter de l'ouverture du camping pour une durée maximale de 6 mois,
- un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil au musée des Sources d'Hercule à temps non complet, de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine qui débutera ses missions à compter de l'ouverture du musée des Sources d'Hercule pour une durée maximale de 6 mois,
- un emploi non permanent d'agent d'accueil touristique à temps complet, de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine qui intégrera la collectivité à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 4 mois.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter trois agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique conformément aux modalités ci-dessus ;
- Précise que les rémunérations seront fixées en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

72 voix pour

2025_036 - RESSOURCES HUMAINES – Participation à la procédure de consultation lancée par le CDG 54 pour le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 4 novembre 2020 donnant pouvoir de délégation du CA au Président de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les taux de cotisations appliqués étaient plus attractifs que le contrat conclu en direct par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCTLB adhère au contrat prévoyance du Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette protection sociale complémentaire.

Compte tenu de ces évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être formalisé par le CDG 54 afin de retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le CDG 54 va lancer prochainement le marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il devra prendre en compte les dispositions énoncées ci-dessus et celles de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui peuvent dès à présent s'appliquer.

Si certaines dispositions réglementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national est d'ores-et-déjà en cours.

Le CDG 54 a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe-et-Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants ainsi que les représentants des employeurs.

Le CDG 54 invite la CCTLB à se joindre à sa procédure en :

- Lui signifiant son intérêt de participer à cette procédure mutualisée,
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, la CCTLB conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera après avis du Comité Social Territorial, approbation de l'assemblée délibérante et signature d'une convention avec le CDG 54.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle concernant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut ;
- Donne mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025 avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2026 ;
- Communique au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat nécessaires à la consultation ;
- Précise que ce mandat n'engage pas la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat qui décidera, en fonction des résultats obtenus, d'adhérer ou non au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après informations des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.

72 voix pour

2025_037 - RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs au 1er mars 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, le Président propose la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'accéder à la demande de changement de filière d'un agent qui effectue des missions administratives au service prévention et gestion des déchets et est positionné sur un grade de la filière culturelle.

A noter que ce poste pourra, à défaut, être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles suivants :

- L332-14 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- L332-8 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au 1^{er} mars 2025 sera donc le suivant :

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
		Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} mars 2025	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} mars 2025	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} mars 2025
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)							
Directeur Général des Services 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur Général Adjoint 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur des Services Techniques 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		3	3	0	0	3	3

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :							
		Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	0	0	1	1
Attaché Territorial Principal	A	3	3	0	0	3	3
Attaché Territorial	A	6	6	0	0	6	6
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :							
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	B	4	4	0	0	4	4
Rédacteur Territorial à temps non complet	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :							
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	6	6	0	0	6	6
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	5	6	0	0	5	6
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	1	1	1	1	0	0
Adjoint Administratif Territorial	C	8	8	0	0	8	8
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		39	40	1	1	38	39
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :							
		Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025
Ingénieur territorial principal	A	1	1	0	0	1	1
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1	1

Ingénieur Territorial à temps non complet (17,5 heures)	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :							
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Technicien Territorial	B	3	3	1	1	2	2
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :							
Agent de Maîtrise Territorial principal	C	3	3	0	0	3	3
Agent de Maîtrise Territorial	C	2	2	0	0	2	2
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :							
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	7	1	2	6	5
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	10	10	1	1	9	9
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0	0	5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		37	37	3	4	34	33
FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux :							
		Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025
Bibliothécaire Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :							
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0	3	3
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine :							
		Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025	Tableau au 1^{er} janvier 2025	Tableau au 1^{er} mars 2025

			2025		2025	janvier 2025	2025
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	2	2
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	2	2	5	5
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	5	5	1	1	4	4
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps Non Complet (17 heures 30 hebdomadaires)	C	1	1	0	0	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		22	22	3	3	19	19
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES		98	99	7	8	91	91

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévention et gestion des déchets de l'exercice 2025.

72 voix pour

- Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h25.

Monsieur Alain FORTIER
Secrétaire de séance



Monsieur MINUTIELLO Bruno,
Président

